

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 MAI 2017

**Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)
 PROGRAMME 2017**

FAMILLES ET MAJEURS VULNERABLES

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAS05749	ASFMR - ASSOCIATION SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES Service d'Accompagnement des Victimes de ViolencesInfrac familiales 2017 Budget prévisionnel : 24 068,00 € Taux : 31,99%	7 700,00
FAS05755	CIDFF DU HAUT-RHIN Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 503 373,00 € Taux : 0,4% Cofinancement : <div style="text-align: right;"> COLMAR : 1 750,00 € MULHOUSE : 27 800,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 3 907,00 € </div>	2 000,00
FAS05756	CIDFF DU HAUT-RHIN CIDFF Accueil de jourFonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 72 214,00 € Taux : 27,7%	20 000,00
FAS05775	SOS AMITIE DU HAUT RHIN Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 20 490,00 € Taux : 3,59% Cofinancement : <div style="text-align: right;"> COMMUNES HAUT-RHINOISES : 5 000,00 € </div>	735,00

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ET LA PRECARITE

FAS05740	<p>ACCES Fonctionnement 2017</p> <p>Budget prévisionnel : 377 115,00 € Taux : 2,78%</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 70 200,00 €</p>	10 500,00
FAS05735	<p>APPUIS Fonctionnement 2017</p> <p>Budget prévisionnel : 6 033 065,00 € Taux : 0,12%</p> <p>Cofinancement : COLMAR : 10 000,00 €</p>	7 350,00
FAS05746	<p>MOUVEMENT ATD QUART MONDE Fonctionnement 2017</p> <p>Budget prévisionnel : 122 562,00 € Taux : 11,05%</p> <p>Cofinancement : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 4 230,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 4 550,00 €</p>	13 538,00
FAS05762	<p>ASSOCIATION ELAN SPORTIF - MULHOUSE Fonctionnement 2017</p> <p>Budget prévisionnel : 29 100,00 € Taux : 20,62%</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 4 000,00 €</p>	6 000,00
FAS05764	<p>ESPOIR COLMAR Fonctionnement Clausmatt 2017</p> <p>Budget prévisionnel : 429 098,00 € Taux : 16,15%</p>	69 300,00
FAS05741	<p>LES ATELIERS DE LA PISTE ACHILLE ZAVATTA Fonctionnement 2017</p> <p>Budget prévisionnel : 484 310,00 € Taux : 6,19%</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 85 542,00 €</p>	30 000,00

EPICERIES SOCIALES - AIDE ALIMENTAIRE

FAS05723	<p>BANQUE ALIMENTAIRE DU H-RHIN Fonctionnement 2017</p> <p>Budget prévisionnel : 339 600,00 € Taux : 3,61%</p> <p>Cofinancement : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 53 000,00 €</p>	12 250,00
FAS05766	<p>LA BOUTIQUE D'INSERTION COUP DE POUCE Fonctionnement 2017</p> <p>Budget prévisionnel : 52 800,00 € Taux : 12,59%</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 3 000,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 15 000,00 €</p>	6 650,00
FAS05765	<p>CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE KINGERSHEIM Fonctionnement 2017</p> <p>Budget prévisionnel : 89 230,00 € Taux : 4,26%</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 0,00 €</p>	3 800,00
FAS05717	<p>CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE RIEDISHEIM Fonctionnement 2017</p> <p>Budget prévisionnel : 200 760,00 € Taux : 2,84%</p> <p>Cofinancement : RIEDISHEIM : 62 510,00 €</p>	5 700,00
FAS05768	<p>CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE THANN Fonctionnement 2017</p> <p>Budget prévisionnel : 99 276,00 € Taux : 4,78%</p> <p>Cofinancement : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 24 000,00 €</p>	4 750,00
FAS05767	<p>CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASS. FAMILIALES LAIQUES DU HAUT-RHIN Fonctionnement 2017</p> <p>Budget prévisionnel : 154 500,00 € Taux : 1,13%</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 14 600,00 €</p>	1 750,00

FAS05761	ENTRAIDE ALIMENTAIRE LA MANNE Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 972 405,00 € Taux : 1,66% Cofinancement : COLMAR : 81 500,00 €	16 150,00
FAS05752	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DU HAUT RHIN Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 299 603,00 € Taux : 1,59% Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 3 000,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 25 000,00 €	4 750,00

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

FAS05747	ASFMR - ASSOCIATION SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 142 792,00 € Taux : 16,04%	22 900,00
FAS05748	ASFMR - ASSOCIATION SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES Médiationfamiliale 2017 Budget prévisionnel : 282 546,00 € Taux : 2,97%	8 400,00
FAS05763	LA PETITE OURSE Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 232 400,00 € Taux : 6,02%	14 000,00
FAS05771	THEMIS Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 255 471,00 € Taux : 3,91%	10 000,00
FAS05772	THEMIS Mission Ad hoc Budget prévisionnel : 255 471,00 € Taux : 29,75%	76 000,00
FAS05731	ASSOCIATION TOUTJOURLA Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 23 100,00 € Taux : 3,03%	700,00

PROMOTION DE LA SANTE

FAS05770	AIDES - DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 284 908,00 € Taux : 1%	2 850,00
FAS05727	MAISON DES ADOLESCENTS - GIP Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 470 300,00 € Taux : 21,26%	100 000,00
FAS05729	SEPIA - SUICIDE ECOUTE PREVENTION INTERVENTION AUPRES DES ADOLESCENTS Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 272 555,00 € Taux : 5,65%	15 400,00
FAS05773	UFSBD 68 - UNION FRANCAISE POUR LA SANTE BUCCO-DENTAIRE DU HAUT-RHIN Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 86 695,00 € Taux : 15,34%	13 300,00
FAS05730	UNION DEPARTEMENTALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DU HAUT-RHIN Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 13 000,00 € Taux : 11,31%	1 470,00

PROMOTION DE LA SANTE – Dépistage des cancers

FAS05724	<p>ADECA 68 Fonctionnement 2017</p> <p>Budget prévisionnel : 1 097 307,00 € Taux : 3,67%</p> <p>Cofinancement : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 104 000,00 €</p>	40 320,00
FAS05734	<p>ARER 68 - ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE EPIDEMIOLOGIQUE PAR LES REGISTRES DANS LE HAUT-RHIN Fonctionnement 2017</p> <p>Budget prévisionnel : 165 000,00 € Taux : 5,82%</p>	9 600,00
FAS05728	<p>EVE - ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DU CANCER DU COL DE L'UTERUS Fonctionnement 2017</p> <p>Budget prévisionnel : 572 728,00 € Taux : 5,92%</p>	33 886,00
FAS05719	<p>LA LIGUE CONTRE LE CANCER - COMITE DU HAUT-RHIN Fonctionnement 2017</p> <p>Budget prévisionnel : 2 900 000,00 € Taux : 0,15%</p>	4 480,00

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

FAS05751	<p>ACCUEILLIR LA VIE Fonctionnement 2017</p> <p>Budget prévisionnel : 7 000,00 € Taux : 42,86%</p>	3 000,00
FAS05722	<p>AGF - ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES Fonctionnement 2017</p> <p>Budget prévisionnel : 132 540,00 € Taux : 3,33%</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 10 000,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 1 300,00 €</p>	4 410,00
FAS05750	<p>LE PLANNING FAMILIAL 68 Fonctionnement 2017</p> <p>Budget prévisionnel : 136 200,00 € Taux : 10,05%</p>	13 685,00

Total	597 324,00
-------	------------

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 MAI 2017

SUBVENTIONS RESEAU PARENTS 68

**Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)
 PROGRAMME 2017**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAS05781	CENTRE SOCIO CULTUREL DU VAL D'ARGENT RESEAU PARENTS 2017 - Animation du réseau local parents Budget prévisionnel : 5 800,00 € Taux : 17,24%	1 000,00
FAS05782	CENTRE SOCIO CULTUREL DU VAL D'ARGENT RESEAU PARENTS 2017 - Café des parents Budget prévisionnel : 854,00 € Taux : 58,55%	500,00
FAS05783	CENTRE SOCIO CULTUREL DU VAL D'ARGENT RESEAU PARENTS 2017 - Apéro parents pour les parents d'enfants de moins de 4 ans Budget prévisionnel : 596,00 € Taux : 49,5%	295,00
FAS05784	CENTRE SOCIO CULTUREL DU VAL D'ARGENT RESEAU PARENTS 2017 - Pause grimpe entre parents et ados Budget prévisionnel : 1 787,00 € Taux : 33,58%	600,00
FAS05785	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE RESEAU PARENTS 2017 - Rencontres d'informations et d'échanges à destination des futurs parents Budget prévisionnel : 2 940,00 € Taux : 26,7%	785,00
FAS05786	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE RESEAU PARENTS 2017 - Ateliers de massage pour bébés Budget prévisionnel : 1 700,00 € Taux : 41,76%	710,00
FAS05787	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE RESEAU PARENTS 2017 - Animation du réseau local parents Budget prévisionnel : 4 700,00 € Taux : 21,28%	1 000,00

FAS05788	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE RESEAU PARENTS 2017 - Café des parents Budget prévisionnel : 2 260,00 € Taux : 35,4%	800,00
FAS05789	ASSOCIATION DE GESTION DE LA PETITE ENFANCE DE LA VALLEE DE MUNSTER RESEAU PARENTS 2017 - Le rendez-vous des cigognes Budget prévisionnel : 1 115,00 € Taux : 62,78%	700,00
FAS05791	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER RESEAU PARENTS 2017 - Groupes d'activités et d'échanges de parents Budget prévisionnel : 589,00 € Taux : 45,84%	270,00
FAS05792	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER RESEAU PARENTS 2017 - Réseau local Budget prévisionnel : 4 000,00 € Taux : 25%	1 000,00
FAS05793	ASSOCIATION AMITIES AUTISME RESEAU PARENTS 2017 - Groupes de parole Budget prévisionnel : 1 400,00 € Taux : 67,86%	950,00
FAS05794	ASFMR - ASSOCIATION SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES RESEAU PARENTS 2017 - Groupes de parole parentalité et paternité Budget prévisionnel : 2 101,00 € Taux : 26,18%	550,00
FAS05795	ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRES RESEAU PARENTS 2017 - Papothèque rue des Marguerites Budget prévisionnel : 1 174,00 € Taux : 78,36%	920,00
FAS05796	COLLEGE FORTSCHWIHR RESEAU PARENTS 2017 - Atelier parents Budget prévisionnel : 250,00 € Taux : 80%	200,00
FAS05797	CENTRE SOCIO CULTUREL DE COLMAR RESEAU PARENTS 2017 - Soirée échanges débats autour des écrans Budget prévisionnel : 1 901,00 € Taux : 42,08%	800,00

FAS05798	ECOLE MATERNELLE LES COQUELICOTS RESEAU PARENTS 2017 - Echanges autour d'un café Budget prévisionnel : 918,00 € Taux : 47,93%	440,00
FAS05799	OCCE 68 ECOLE SEBASTIEN BRANT COLMAR RESEAU PARENTS 2017 - Café des parents Budget prévisionnel : 325,00 € Taux : 46,15%	150,00
FAS05800	ECOLE MATERNELLE LES PRIMEVERES RESEAU PARENTS 2017 - Soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants Budget prévisionnel : 4 800,00 € Taux : 8,33%	400,00
FAS05801	EPICES RESEAU PARENTS 2017 - Cuisine des mamans Colmar Budget prévisionnel : 6 500,00 € Taux : 12,77%	830,00
FAS05802	LA LECHE LEAGUE FRANCE - GROUPE LOCAL COLMAR-ANDOLSHEIM RESEAU PARENTS 2017 - Soutenir et informer la mère qui allaite son bébé Budget prévisionnel : 3 318,00 € Taux : 6,63%	220,00
FAS05803	LES MILLES PATTES RESEAU PARENTS 2017 - Soutenir la parentalité - Café des parents Budget prévisionnel : 1 750,00 € Taux : 34,29%	600,00
FAS05804	COLMAR RESEAU PARENTS 2017 - Animation du réseau local Budget prévisionnel : 4 000,00 € Taux : 25%	1 000,00
FAS05805	MJC - MAISON DES JEUNES OSENBACH RESEAU PARENTS 2017 - Utilisation des écrans et des réseaux sociaux Budget prévisionnel : 330,00 € Taux : 60,61%	200,00
FAS05806	FED.DEPART.CLUBS & FOYERS CLUBS MULHOUSE RESEAU PARENTS 2017 - Soirée conférence Budget prévisionnel : 900,00 € Taux : 77,78%	700,00

FAS05807	COLLEGE ENSISHEIM - VICTOR SCHOELCHER RESEAU PARENTS 2017 - Point de repère pour comprendre son adolescent Budget prévisionnel : 400,00 € Taux : 80%	320,00
FAS05808	FED.DEPART.CLUBS & FOYERS CLUBS MULHOUSE RESEAU PARENTS 2017 - Après-midi jeux de société et soirée-débat Budget prévisionnel : 2 250,00 € Taux : 35,56%	800,00
FAS05809	CREALIANCE RESEAU PARENTS 2017 - Les samedisenfamilles Budget prévisionnel : 1 477,00 € Taux : 44,01%	650,00
FAS05810	CREALIANCE RESEAU PARENTS 2017 - Le RDV des Bout'chou Budget prévisionnel : 2 482,00 € Taux : 20,15%	500,00
FAS05811	CREALIANCE RESEAU PARENTS 2017 - Café des futurs et jeunes parents Budget prévisionnel : 1 094,00 € Taux : 18,28%	200,00
FAS05812	CREALIANCE RESEAU PARENTS 2017 - Animation du réseau local Budget prévisionnel : 6 082,00 € Taux : 16,44%	1 000,00
FAS05813	CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS DE THANN RESEAU PARENTS 2017 - Café des parents dansunematernelle Budget prévisionnel : 1 560,00 € Taux : 16,67%	260,00
FAS05814	CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS DE THANN RESEAU PARENTS 2017 - Conte moiune histoire Budget prévisionnel : 1 760,00 € Taux : 28,41%	500,00
FAS05815	CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS DE THANN RESEAU PARENTS 2017 - Papoterie du samedi Budget prévisionnel : 380,00 € Taux : 39,47%	150,00

FAS05816	CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS DE THANN RESEAU PARENTS 2017 - Conférences-débats Budget prévisionnel : 960,00 € Taux : 79,17%	760,00
FAS05817	CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS DE THANN RESEAU PARENTS 2017 - Animation du réseau local Budget prévisionnel : 8 000,00 € Taux : 25%	2 000,00
FAS05818	MULTI ACCUEIL POMME DE REINETTE RESEAU PARENTS 2017 - Massages bébés Budget prévisionnel : 718,00 € Taux : 79,39%	570,00
FAS05819	FARANDOLE HALTE GARDERIE(LA) RESEAU PARENTS 2017 - Soirées jeuxenfamille Budget prévisionnel : 1 725,00 € Taux : 20,87%	360,00
FAS05820	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER RESEAU PARENTS 2017 - Conférences Budget prévisionnel : 3 400,00 € Taux : 23,53%	800,00
FAS05821	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER RESEAU PARENTS 2017 - TPEI La Roulotte Budget prévisionnel : 6 250,00 € Taux : 14,72%	920,00
FAS05822	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER RESEAU PARENTS 2017 - Rencontre des futurs parents Budget prévisionnel : 850,00 € Taux : 52,94%	450,00
FAS05823	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER RESEAU PARENTS 2017 - Animation du réseau local Budget prévisionnel : 2 560,00 € Taux : 39,06%	1 000,00
FAS05824	LES AMIS DU RIMLISHOF BUHL RESEAU PARENTS 2017 - La Rimlithèque pour le café des parents de la micro-crèche Budget prévisionnel : 1 368,00 € Taux : 8,77%	120,00

FAS05825	ASEPTARA- Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires Agricoles et Ruraux d'Alsace RESEAU PARENTS 2017 - Conférence bébésigne Budget prévisionnel : 1 750,00 € Taux : 7,43%	130,00
FAS05826	ASEPTARA- Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires Agricoles et Ruraux d'Alsace RESEAU PARENTS 2017 - Atelier bébésigne Budget prévisionnel : 1 402,00 € Taux : 21,4%	300,00
FAS05827	ASEPTARA- Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires Agricoles et Ruraux d'Alsace RESEAU PARENTS 2017 - Rencontre des futurs parents Budget prévisionnel : 1 593,00 € Taux : 25,11%	400,00
FAS05828	ASSOCIATION ESPACE ENFANCE LES 3 CYGNES RESEAU PARENTS 2017 - Enfin un p'tit dej sans enfant Budget prévisionnel : 850,00 € Taux : 70,59%	600,00
FAS05829	ASSOCIATION ESPACE ENFANCE LES 3 CYGNES RESEAU PARENTS 2017 - Les luCYjouent et signent en famille Budget prévisionnel : 1 450,00 € Taux : 27,59%	400,00
FAS05830	ASSOCIATION FAMILIALE POUR L'ENFANCE HUNINGUE RESEAU PARENTS 2017 - Ateliers ludiques parents enfants Budget prévisionnel : 4 928,00 € Taux : 12,18%	600,00
FAS05831	SOUTIEN FEMMES BATTUES RESEAU PARENTS 2017 - Ateliers art thérapie Budget prévisionnel : 3 950,00 € Taux : 7,59%	300,00
FAS05832	SOUTIEN FEMMES BATTUES RESEAU PARENTS 2017 - Emo-signe Budget prévisionnel : 6 121,00 € Taux : 32,67%	2 000,00
FAS05833	SAINT-LOUIS RESEAU PARENTS 2017 - Ateliers enfants-parents Budget prévisionnel : 825,00 € Taux : 56,97%	470,00

FAS05834	APPUIS RESEAU PARENTS 2017 - S'exprimer autrement : le théâtre forum au service du soutien à la parentalité Budget prévisionnel : 5 860,00 € Taux : 8,53%	500,00
FAS05835	CIDFF DU HAUT-RHIN RESEAU PARENTS 2017 - Parentalité et emploi Budget prévisionnel : 1 411,00 € Taux : 31,89%	450,00
FAS05836	AFSCO - ASS. FAMILIALE ET SOCIALE LES COTEAUX MULHOUSE RESEAU PARENTS 2017 - Jouer à l'école Budget prévisionnel : 3 739,00 € Taux : 8,02%	300,00
FAS05837	PAX CENTRE SOCIO CULTUREL MAISON POUR TOUS RESEAU PARENTS 2017 - Un parent presque parfait, c'est pas compliqué Budget prévisionnel : 7 414,00 € Taux : 4,05%	300,00
FAS05838	CENTRE SOCIO CULT.PORTE DU MIROIR RESEAU PARENTS 2017 - Accompagnement à l'éducation alimentaire Budget prévisionnel : 9 817,00 € Taux : 9,17%	900,00
FAS05839	CENTRE SOCIO CULT.PORTE DU MIROIR RESEAU PARENTS 2017 - Atelier d'éveil à la motricité Budget prévisionnel : 1 965,00 € Taux : 15,27%	300,00
FAS05840	CENTRE SOCIO CULT.PORTE DU MIROIR RESEAU PARENTS 2017 - Les RDV du Carrousel Budget prévisionnel : 1 560,00 € Taux : 25,64%	400,00
FAS05841	EPICES RESEAU PARENTS 2017 - La cuisine en partage Budget prévisionnel : 5 100,00 € Taux : 24,31%	1 240,00
FAS05842	EPICES RESEAU PARENTS 2017 - Cuisine des mamans Mulhouse Budget prévisionnel : 5 500,00 € Taux : 14,55%	800,00

FAS05843	OREE - ORGANISME DE RECHERCHE SUR L'ENFANT ET SON ENVIRONNEMENT RESEAU PARENTS 2017 - Action parents incarcérésenfantsséparés Budget prévisionnel : 10 885,00 € Taux : 4,59%	500,00
FAS05844	OREE - ORGANISME DE RECHERCHE SUR L'ENFANT ET SON ENVIRONNEMENT RESEAU PARENTS 2017 - La sexualitédans la vie de l'enfant et de l'adolescent Budget prévisionnel : 3 120,00 € Taux : 41,67%	1 300,00
FAS05845	MAISON DES ADOLESCENTS - GIP RESEAU PARENTS 2017 - Adosparatonnerre Budget prévisionnel : 2 410,00 € Taux : 64,32%	1 550,00
FAS05846	MULHOUSE RESEAU PARENTS 2017 - La pause des parents Budget prévisionnel : 20 900,00 € Taux : 0,96%	200,00
FAS05847	CENTRE SOCIO CULTUREL ILLZACH RESEAU PARENTS 2017 - Café des parents - Ecolematernelle Lamartine Budget prévisionnel : 3 300,00 € Taux : 9,09%	300,00
FAS05848	CENTRE SOCIO CULTUREL ILLZACH RESEAU PARENTS 2017 - Groupe de pères Budget prévisionnel : 1 650,00 € Taux : 36,36%	600,00
FAS05849	CENTRE SOCIO CULTUREL ILLZACH RESEAU PARENTS 2017 - Café des parents - Ecolematernelle des Jonquilles Budget prévisionnel : 1 330,00 € Taux : 22,56%	300,00
FAS05850	CENTRE INTEGRE DE RIXHEIM - LA PASSERELLE RESEAU PARENTS 2017 - Rencontres ressources à destination des parents Budget prévisionnel : 1 981,00 € Taux : 27,76%	550,00

FAS05851	ASS.L'AIRE MOME LUTTERBACH RESEAU PARENTS 2017 - Café des parents spécialthématiquebébés Budget prévisionnel : 1 250,00 € Taux : 24%	300,00
FAS05852	ASS.L'AIRE MOME LUTTERBACH RESEAU PARENTS 2017 - Semainemondiale de l'allaitement - Groupe de parole pour papas Budget prévisionnel : 680,00 € Taux : 44,12%	300,00
FAS05853	ASS.L'AIRE MOME LUTTERBACH RESEAU PARENTS 2017 - Ateliers parents-enfants Budget prévisionnel : 1 820,00 € Taux : 16,48%	300,00
FAS05854	MJC CENTRE SOCIO CULTUREL LA BOBINE RESEAU PARENTS 2017 - Récrésfamille Budget prévisionnel : 1 120,00 € Taux : 44,64%	500,00
FAS05855	MJC CENTRE SOCIO CULTUREL LA BOBINE RESEAU PARENTS 2017 - Ateliers de soutien à la parentalité Vivre et grandir ensemble Budget prévisionnel : 2 200,00 € Taux : 72,73%	1 600,00
FAS05856	GRANDIR A PETITS PAS RESEAU PARENTS 2017 - Massages bébés Budget prévisionnel : 1 303,00 € Taux : 46,05%	600,00
FAS05857	CENTRE SOCIO-CULTUREL DE WITTELSHEIM RESEAU PARENTS 2017 - Partager les temps d'éveilenfamille Budget prévisionnel : 600,00 € Taux : 25%	150,00
FAS05858	CENTRE SOCIO-CULTUREL DE WITTELSHEIM RESEAU PARENTS 2017 - Café des parents Budget prévisionnel : 1 450,00 € Taux : 41,38%	600,00
FAS05859	MJC BOLLWILLER RESEAU PARENTS 2017 - La musique pour grandir Budget prévisionnel : 2 883,00 € Taux : 15,26%	440,00

FAS05860	MJC BOLLWILLER RESEAU PARENTS 2017 - Etre parent Budget prévisionnel : 1 721,00 € Taux : 41,84%	720,00
FAS05861	Appona 68 RESEAU PARENTS 2017 - Favoriser la relation parents-enseignants Budget prévisionnel : 4 040,00 € Taux : 12,38%	500,00
FAS05862	ASS. PETITE ENFANCE BRUNSTATT RESEAU PARENTS 2017 - Le vendredi des parents Budget prévisionnel : 2 500,00 € Taux : 20%	500,00
FAS05863	ENFANCE & FAMILLES D'ADOPTION RESEAU PARENTS 2017 - Groupe de parole de parents et futurs parents adoptifs Budget prévisionnel : 1 140,00 € Taux : 71,93%	820,00

Total	50 000,00
-------	-----------

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE DEUX
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2017
en faveur de l'association THEMIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites de minimis,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subventions présentée par l'association en date du 6 décembre 2016,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, (Dossier suivi par le Service d'Aide Sociale à l'Enfance et la Direction Etudes, Finances et Appui de la Solidarité)représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 12 mai 2017, sis 100 avenue d'Alsace B.P. 20351 68006 COLMAR Cedex,

ci-après désigné sous le terme "Le Département",

d'une part,

Et

L'association THEMIS - Association pour l'Accès au Droit pour les Enfants et les Jeunes,représentée par Madame Josiane BIGOT, Présidente de l'association, habilitée pour ce faire,sise24 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG,

ci-après désignée sous le terme de « l'association »,

d'autre part,

Considérant la politique départementale relative à l'aide sociale à l'enfance,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Cadre d'intervention

L'association THEMIS dont la délégation départementale 68a son siège à Mulhouse, Tour de l'Europe, a pour idée fondatrice, but et objectif, l'accès au droit des enfants et des jeunes.

Elle tend à assumer 3 missions principales :

- l'accueil individuel,
- les actions d'éducation à la citoyenneté et la formation,
- la promotion des droits de l'enfant c'est-à-dire l'utilisation du droit comme outil de socialisation des enfants et des jeunes.

En outre, l'association exerce la mission d'administrateur Ad'hoc qui implique à la fois une représentation juridique du mineur ainsi qu'un accompagnement individualisé propre à chaque situation (accompagnement juridique en expliquant la loi et le déroulement de la procédure, accompagnement psychologique pour soutenir le mineur et accompagnement éducatif). Il faut à la fois suivre la procédure juridique et faire en sorte que le mineur se l'approprié et accède à la compréhension de son statut de victime.

Article 2 : Actions

Le Département soutient les actions de l'association par la participation à une partie des dépenses de fonctionnement général.

Par ailleurs le Département du Haut-Rhin soutient les actions menées par l'association en faveur de la défense des enfants victimes par le biais de la désignation d'un administrateur Ad'hoc : il s'agit des situations où la défense des intérêts de l'enfant n'est pas assurée par ses parents ou par l'un d'entre eux, en application des articles 1210-1 et suivants du Code de procédure civile et 706-50 et suivants du Code de procédure pénale. THEMIS est inscrit sur la liste des administrateurs Ad'hoc auprès de la Cour d'appel de Colmar et veille régulièrement à maintenir cette inscription comme indiqué dans les articles R53 et suivants du Code de procédure pénale.

Article 3 : Activité « Administrateur Ad'hoc »

L'aide allouée à l'association par le Département est destinée à permettre la réalisation de la mission d'administrateur Ad'hoc pour tout enfant résidant dans le Haut-Rhin. L'association effectue alors un accompagnement psychologique et éducatif ainsi que financier de ces mineurs :

- l'accompagnement juridique consiste à expliquer la loi et le déroulement de la procédure en faisant le lien avec l'avocat mandaté. Certains temps forts de la procédure sont particulièrement soulignés (audition, confrontation, procès, question des dommages et intérêts...) ;
- l'accompagnement psychologique permet de soutenir le mineur dans son évolution affective. Dans ce cadre, il est mené un travail de repérage des besoins spécifiques du mineur afin d'évaluer comment il se situe par rapport au conflit qui conditionne la désignation de l'administrateur ad hoc, par rapport à ses parents, à ses démarches, tous les mineurs n'ayant pas le même parcours ;
- l'accompagnement éducatif vise à permettre au mineur de (re)devenir acteur de sa propre vie, de ses propres choix, et cela dans différents domaines (école, loisirs...).

Cet accompagnement global ne se cantonne donc pas à la procédure juridique.

L'exercice de la mission par l'association s'effectue en articulation avec le Service de l'Aide Sociale à l'enfance - ASE-en ce qui concerne les enfants confiés au Département du Haut-Rhin. Afin de mettre en oeuvre cette articulation, l'association s'engage, après sa désignation par un magistrat, à vérifier auprès de l'ASE si l'enfant est confié au Département. Dans l'affirmative, l'association intervient alors auprès des établissements et des familles d'accueils par le biais du service ASE. L'accompagnement juridique, psychologique et éducatif tels que décrits dans le présent article s'effectuent alors en lien avec les garants et les référents de l'enfant au sein du service de l'ASE, à savoir l'inspecteur et le travailleur social référent, notamment lorsque se pose la question de savoir si une demande de retrait d'autorité parentale doit être effectuée, ou lors des incidents de procédure.

Article 4 : Contrôle de l'activité « Administrateurs Ad'hoc »

Au titre de la mission d'administrateurs Ad'hoc, l'association s'engage à remettre au service de l'ASE pour toutes les situations et chaque année : un programme d'action et un bilan d'activité.

Le service des administrateurs Ad'hoc tiendra informé le Département du déroulement de ses actions concernant les enfants relevant de l'ASE, dans l'intérêt du mineur et pour adapter si nécessaire sa prise en charge.

Article 5 : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'association THEMIS poursuit les objectifs suivants :

- la promotion de la formation et de l'information des enfants et des jeunes, quant à leurs droits,
- la création et la gestion des structures d'accueil utile à l'accomplissement de cette mission,
- la représentation, la défense des intérêts des mineurs par la désignation d'un administrateur Ad'hoc.

Dans ce cadre, l'association met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions citées ci-dessus.

La poursuite et la mise en oeuvre ces objectifs présente un intérêt départemental et est en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mis en place par l'association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue des subventions de fonctionnement dans les conditions précisées ci-après.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions, tel que précisé ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 6: Montant des subventions départementales

Pour l'année 2017 et après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de l'association transmis par ces soins d'un montant total de 255 471 € et annexé à la présente convention, le Département du Haut-Rhin alloue à cette dernière, eu égard à ses missions d'intérêt général :

- une subvention de fonctionnement de **10 000 euros**, pour permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'association,
- une subvention de fonctionnement de **76 000 euros** destinée à participer à la mission de soutien de la défense des droits des enfants par le biais de la désignation d'un administrateur Ad'hoc, telle que décrite à l'article 3.

Le montant maximal de 86 000 euros, correspond à 34 % des dépenses de son budget prévisionnel du fonctionnement.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la ou les subventions versée(s) par le Département pourra/pourront être réduite(s) à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la ou des subvention(s) concernée(s), tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil départemental. L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la ou des subvention(s) qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de ces dernières étant maximal.

Article 7 : Modalités de versements et contrôle des subventions

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- Concernant la subvention de fonctionnement de 10 000 euros, elle peut-être versée dans son intégralité après signature du présent document par les deux parties.
- Concernant la subvention de fonctionnement de 76 000 euros liée à la mission Ad'hoc, le versement s'effectuera en respectant les règles suivantes :
 - premier acompte de 50% après signature de la convention par les deux parties
 - solde versé au cours du second semestre sur présentation du bilan et du compte de résultat de l'année précédente (2016).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme G 731 code programme 3007, chapitre 65, fonction 51, nature 6574 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 8 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Cette convention restera valable jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si les subventions accordées au titre de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, leur solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 9 : Engagement de l'association et présentation des documents

L'association THEMIS s'engage à :

- Communiquer au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
 - le rapport d'activités ;
- Tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- Alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- Aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- Informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale ;
- Mentionner le soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- Informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire (avant ou après le versement des aides). L'association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

L'association devra également associer le Conseil départemental aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements.

Article 10 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la ou des subvention(s) concernée(s), voire diminuer leur montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la ou des subvention(s) ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 11 : Suivi et évaluation

L'association s'engage à fournir au maximum 6 mois après le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées aux articles 1^{er}, 2, 3 et 5.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions précitées.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1, 2, 3, 5 et 6 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 13 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de ses subventions, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées, selon les modalités précisées à l'article 10 (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 14 : Responsabilité

L'association exerce ses activités et actions définies aux articles 1, 2, 3 et 5 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

Article 15 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'association de cession des créances que constituent les subventions départementales au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution des subventions, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 10 et 13.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien des subventions et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 16 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en deux exemplaires

A, le

La Présidente de l'association Le Président du Conseil départemental

Eric STRAUMANN

**ASSOCIATION THEMIS
HAUT-RHIN PREVISION 2017**

CHARGES			PRODUITS		
600000	ACHATS	3 500	700000	REMUNERATIONS DES SERVICES	500
	606300	Fournitures d'entretien et de petit équipement		706010	Prestations de services
		3 500		708030	Autres produits
					0
610000	SERVICE EXTERIEURS	13 493	740000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	254 611
	612200	Crédit-bail mobilier		740000	Etat
		1 607			102 511
	613200	Locations immobilières		741010	Crédits politique de la Ville - FIPD
		10 000			56 000
	615500	Travaux d'entretien et de réparation sur biens mo		741020	Ministère.trav.et emploi REAAP
		0			0
	616100	Primes d'assurances Multirisques		741030	Ministère de l'éducation nationale
		1 000			0
	617000	Etudes et recherches		741050	Ministère de la Justice
		0			28 000
	618100	Documentation générale		741060	PJJ
		886			500
				741070	Ministère de la santé,jeun.et sports
					0
				741080	Emplois aidés
					13 000
				741090	Fonjep
					5 011
620000	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	22 725	742000	Postes Fonjep	0
	622000	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		743000	CGET
		2 000			3 000
	623000	Publicité, publications, relations publiques		744000	Fonds Social Européen
		1 893			0
	625100	Voyages et déplacements		745000	Collectivités territoriales
		10 618			142 100
	625600	Missions		745010	Régions
					1 300
	626000	Frais postaux et de télécommunication		745020	Départements
		8 214			86 000
	628000	Divers		745100	Communes
		0			54 800
630000	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	838	746000	Organismes semi-publics	5 000
640000	CHARGES DU PERSONNEL	213 308		746010	Caisse d'allocations Familiales
	etp 641000	Rémunérations du personnel			5 000
		205 424		746010	Reaap
	5,11 645000	Charges de sécurité sociales et de prévoyance			0
				746030	Autres (Conseil de l'Europe)
	648000	Autres charges du personnel			
		7 884			
			747000	Subventions privées	2 000
				747010	Fondations de France
					0
				747020	Mécénat
					2 000
				747030	Autres
					0
650000	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	750000	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	360
				750010	Participation des adhérents
					360
660000	CHARGES FINANCIERES	0	780000	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIO	0
680000	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PR	1 607		781500	Produits s/exercices antérieurs
					0
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES RESSOURCES		
255 471			255 471		

DATE : 8.12.2016

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL
(précédé de la mention "certifié exact")

THEMIS
SERVICE D'ACCES AU DROIT
POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES
24 rue du 23 novembre
67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 24 84 00 - Fax : 03 88 36 48 75